



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 02 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 26 mai 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF	X		
	Léandre CHARRIER (suppléant)			
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES		X	Natacha BRENIER
	Thierry THEOLIER		X	Karin THEOLIER
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur François CAMBERLIN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur François CAMBERLIN pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur François CAMBERLIN en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire de ce 02 juin 2021.

❖ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 mai 2021**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 mai 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• **Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• **Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Monsieur François CAMBERLIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 mai 2021.

❖ **Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 05 mai 2021**

D2021-14	05 mai 2021	Renouvellement mise à disposition agent CCHMV à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme	
D2021-15	10 mai 2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers professionnels à pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19	Dépense 9 000,00 €

D2021-16	10 mai 2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de protection sanitaire pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19	Dépense 668,15 €
D2021-17	20 mai 2021	Décision portant sur la convention d'occupation temporaire entre la CCHMV et TELT relative au terrain de boules – La Praz	Recette 558,00 €
D2021-18	20 mai 2021	Décision portant sur la convention d'occupation temporaire entre la CCHMV et TELT relative à la piste de contournement de Modane	Recette 300,00 €
D2021-19	20 mai 2021	Décision portant sur la convention d'occupation temporaire entre la CCHMV et TELT relative à la création d'un parking à La Praz	Recette 500,00 €
D2021-20	25 mai 2021	Décision portant sur la convention de partenariat Am Stram Gram – Avenant 1 valant protocole transactionnel	Dépense 2 000,00 €
D2021-21	01 juin 2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers professionnels pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19	Dépense 4 000,00 €
D2021-22	01 juin 2021	Décision portant sur l'attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de protection sanitaire pour les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19	Dépense 500,00 €

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur les dossiers SCoT, TEPOS et la Conférence des Hautes Vallées (lancement prochain de l'étude mobilité transfrontalière à financer par TELT).

Monsieur Jacques ARNOUX fait un point sur la GEMAPI

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point sur le fonctionnement de l'office de tourisme (programmation prochaines des rencontres avec les socio-professionnels du territoire à Modane et Val-Cenis Lanslebourg les 30 juin et 1^{er} juillet, journées d'échanges avec les cadres de la structure et les partenaires extérieurs mandatés en matière de plan d'actions et de finances, préparation de la prochaine séance du Conseil d'administration, finalisation budgétaire exercice 2021/2022...).

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON fait un point sur les travaux d'enneigement sur le domaine skiable de la Norma, sur le déroulement de la procédure de consultation des sociétés dans le cadre du projet de remplacement de

la TC du Mélezet, sur les procédures d'attribution des marchés relatifs aux GAZEX et à la maîtrise d'œuvre en lien avec la création d'un centre technique.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe de la programmation de la prochaine séance du Conseil d'administration le 17 juin prochain, de la programmation du COPIL relatif à l'analyse des besoins sociaux du territoire le 17 juin également. Il fait par ailleurs le compte-rendu de la dernière séance du Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Pré soleil.

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Christian FINAS fait le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'administration du GIDA le 26 mai dernier.

Il informe que les représentants du GIDA souhaitent accélérer le projet d'étude en lien avec les effluents agricoles et les déchets organiques.

Monsieur Stéphane BOYER évoque la demande adressée par les représentants de la coopérative laitière de Haute Maurienne Vanoise à la CCHMV et aux communes concernant la recherche d'un terrain en vue de la construction d'un bâtiment.

Le sujet de la méthanisation est abordé avec rappel de l'étude qui avait été menée il y a quelques années sur Val-Cenis Termignon.

- ❖ **Point d'information sur le processus en cours d'appel à projets « Des projets en HVM »**

Monsieur Christian SIMON et Madame Nathalie FURBEYRE font un point d'étape sur les démarches en cours, sur l'appel à projets « Des projets en HVM » (147 projets déposés à date portés par des structures publiques ou privées, plusieurs séances d'audition des porteurs privés dans le cadre du comité d'orientation, classement de ces projets en 3 catégories, recherche des financements ad hoc dans le cadre de différents programmes...). Ils soulignent que les porteurs ne sont pas forcément tous à la recherche de financements mais souhaitent s'inscrire dans une mise en réseau entre les différents acteurs brisant l'isolement que peut connaître un entrepreneur.

Ils remercient les services pour le travail effectué ainsi que les élus mobilisés.

Madame Nathalie FURBEYRE rappelle la programmation du Comité Stratégique de Destination le 04 juin prochain.

3. ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Affaires juridiques**

- **Conventions**

- **Mobilité**

- **Services de transport pour les trajets inter écoles - commune de Val-Cenis**
Convention CCHMV – commune de Val-Cenis

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre des sorties et activités pouvant être organisées par les écoles de Bramans, Sollières-sardières, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard sur la commune de Val-Cenis, les écoles peuvent utiliser sur les mêmes créneaux horaires le transport scolaire déjà existant dans un souci de mutualisation des transports en place.

Afin de définir les conditions d'utilisation et de facturation de cette utilisation mutualisée des transports scolaires dans le cadre d'activités des écoles, une convention est établie entre le SPM, la région AURA et la CCHMV. Cette convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2021 pour 4 années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. La CCHMV participe à hauteur d'un coût forfaitaire défini par sortie, facturé par le transporteur.

Dans ces conditions, en raison des compétences respectives de la commune et de la CCHMV, une convention est à établir afin de définir les conditions de refacturation par la CCHMV à la commune de Val-Cenis des trajets inter-écoles réalisés par les écoles de la commune de Val-Cenis dans le cadre des transports scolaires : projet de convention à effet au 1^{er} septembre 2021 pour la même durée de 4 années scolaires que la convention établie entre le Syndicat du Pays de Maurienne, la Région AURA et la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention à conclure entre la CCHMV et la commune de Val-Cenis concernant les services de transport pour les trajets inter-écoles sur la commune de Val-Cenis ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention.

○ **Assainissement collectif**

- **Opération de réaménagement de la rue de l'artisanat localisée dans la commune d'Aussois et reprise des réseaux associés**

- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV – commune d'Aussois**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la commune d'Aussois et la CCHMV portent un projet d'aménagement de la rue de l'artisanat localisée dans la commune d'Aussois. Ce projet comprend notamment la reprise des réseaux dont les réseaux d'eaux usées (compétence CCHMV).

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la CCHMV ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maître d'œuvre.

Dans ces conditions, la CCHMV propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reprise des réseaux d'eaux usées à la commune d'Aussois.

Une convention doit définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie assainissement collectif.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Approuve** les termes du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois concernant l'opération de réaménagement de la rue de l'artisanat localisée dans la commune d'Aussois et reprise des réseaux associés ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention.

○ **Adhésion Petites villes de demain de Modane – Fourneaux**

Messieurs Jean-Claude RAFFIN, Vice-président - Maire de Modane François CHEMIN, Vice-président – Maire de Fourneaux, exposent à l'assemblée que Petites Villes de demain est un programme ambitieux de soutien à la redynamisation des centres-bourgs, et les communes de Modane et Fourneaux ont été lauréates.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ils rappellent le processus :

- Ecriture d'une convention d'adhésion présentant les grandes lignes d'un projet de territoire pour redynamiser le centre-bourg de Modane/fourneaux, co-signé des communes lauréates et de la CCHMV,
- La convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain,
- La signature de cette convention permet :
 - Le déclenchement des subventions (et donc du recrutement) d'un poste de Chef de projet à embaucher par la commune de Modane (participation de 25 % de la CCHMV du reste à charge de la commune),
 - Le déclenchement d'études préalables (et leurs subventions) pour préciser le projet de territoire.
- Cette convention a une durée maximale de 18 mois, délai permettant de formaliser le projet de territoire.
- A terme, signature d'une convention cadre (valant Opération de Revitalisation de Territoire) avec un plan d'actions défini à mettre en œuvre durant 06 années.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Messieurs Jean-Claude RAFFIN et François CHEMIN,

Vu le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain de Modane - Fourneaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention d'adhésion Petites villes de demain Modane – Fourneaux.

- **Commande publique**

- **Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un dispositif touristique pour l'itinéraire du « Chemin du petit bonheur » en Haute Maurienne Vanoise**

- **Attribution du marché de prestations intellectuelles**

Messieurs François CHEMIN, Vice-président - Président de la Commission d'Analyse des Offres et Maurice BODECHER, Vice-président, exposent à l'assemblée que la valorisation du Chemin du Petit Bonheur, inscrit dans le contrat Espace Valléen 2016-2020, implique le recrutement d'un groupement externe pour l'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif touristique à part entière. Le travail du prestataire doit permettre de concevoir - à travers un processus de travail ouvert, collaboratif et créatif - un projet fédérateur pour le territoire et ses habitants, au fort pouvoir d'attractivité.

A ce titre, cette future offre touristique viendra raconter un récit, emporter le visiteur, mettre en avant une identité forte et proposer des expériences marquantes pour les usagers.

Dans ces conditions, une consultation de sociétés a été lancée en procédure adaptée pour le recrutement d'un accompagnement dans ce projet.

Les missions confiées au prestataire, en collaboration étroite avec les acteurs de la CCHMV, s'articulera selon le planning suivant :

Tranche ferme :

- été 2021 : *l'exploration et le diagnostic* pour arriver à l'esquisse du concept de valorisation, avec les acteurs locaux (professionnels, associations, élus etc.) en lien avec le Chemin du Petit Bonheur,
- automne 2021 : *la co-conception et le prototypage*, dans une démarche de co-conception ouverte plus largement aux habitants et aux usagers afin d'arriver à un concept étoffé qui se décline en scénario d'usages et qui permette d'être testé par et avec la société civile,
- hiver 2022 : *la formalisation du déploiement*, pour sortir un avant-projet définitif au dispositif touristique,

Tranche optionnelle :

- avril à décembre 2022 : une *phase de mise en œuvre* et de suivi de conception et production.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Messieurs François CHEMIN et Maurice BODECHER,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles au collectif PENTA, groupement solidaire composé de Claire LEMARCHAND (mandataire), Céline MICHELLAND, Blob Project, Jean-Marc CHAINEAUX et Kevin KRISTEN) pour un montant total de 70 475 € HT (dont 65 975 € HT pour la tranche ferme et 4 500 € HT pour la tranche optionnelle sur la base de 10 jours d'intervention au prix unitaire de 450 € HT / jour) ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de prestations intellectuelles.

❖ Finances

• **Extension ZAE des Terres Blanches**

- **Fixation des modalités de cession des terrains**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en 2019, la CCHMV a décidé de se doter d'une nouvelle offre foncière à destination des entreprises en aménageant l'extension de la zone d'activité des Terres Blanches située le long de la RD 216 entre Modane ville et le tunnel du Fréjus.

La CCHMV ne dispose plus de réserve foncière sur les 10 zones d'activité qu'elle gère en lien avec les communes.

Par ailleurs, le SCOT Maurienne a pointé du doigt la nécessaire structuration des zones d'activité de la vallée afin de rendre l'offre foncière plus lisible et plus attractive.

La ZAE des Terres Blanches et son extension sont identifiées comme Zone d'Intérêt Maurienne, destinée à accueillir de façon privilégiée les entreprises « d'envergure Maurienne », agissant sur un marché à l'échelle de la vallée et au-delà, et ayant des besoins en termes d'équipements et d'infrastructure afférents.

Le projet prévoit l'aménagement de 17 000 m² situés dans le virage de la RD 216, dont environ 10 000 m² pourront être cédés aux entreprises.

Cette zone accueillera uniquement des entreprises artisanales et industrielles pour optimiser les aménagements et préserver la vocation commerciale du centre-ville de Modane. Elle disposera d'un niveau d'équipement suffisant pour permettre l'implantation d'entreprises exogènes.

Le projet d'aménagement répond également à deux enjeux forts :

La nécessaire optimisation du foncier économique, quasiment inexistant sur le territoire,

- Les enjeux esthétiques, paysagers et environnementaux, le site étant positionné sur un secteur « entrée de ville », et pouvant jouer un rôle de vitrine pour l'ensemble du territoire et des entreprises présentes.

Ces ambitions ont été traduites :

- Dans le projet d'aménagement : accès par la zone existante, dimension de la voirie, bande paysagère, noue, bassin de rétention, éclairage public...
- Dans les outils de réglementation de l'urbanisme : Plan local d'Urbanisme, règlement de lotissement, Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Environnementales et Paysagères (CPAUEP) ;

Elles vont également se traduire dans les modalités de cession des terrains travaillées avec les membres du Comité de Pilotage et proposées au vote de l'assemblée, à savoir :

- Le processus d'accompagnement du porteur de projet et de sélection des projets
- Le prix de vente des terrains
- L'accompagnement des porteurs par un dispositif de soutien à la construction durable et à l'utilisation des EnR.

Pour rappel, le terrain a été divisé en 4 secteurs qui seront allotés à la demande, au plus près des besoins des entreprises.

A l'issue de trois séances de travail, et en tenant compte du prix de revient du projet, des prix du marché, de la demande et de la cible « entreprises », des caractéristiques des terrains et des surcoûts éventuels pour l'acquéreur, le Comité de pilotage propose à l'assemblée les modalités suivantes de cession des terrains.

• Accompagnement du porteur de projet et sélection en 3 étapes

- candidature,
- accompagnement du projet architectural avec l'intervention de l'architecte conseil du territoire,
- conclusion de la vente.

Il permettra la sélection des projets en cohérence avec les cibles identifiées et l'accompagnement de l'entreprise pour faciliter l'obtention du permis de construire.

• Choix d'un tarif différencié selon le secteur et les aménités des terrains, à savoir :

- 35 €/m²HT sur les secteurs 1,3,4, qui nécessiteront une implantation des bâtiments dans la pente,
- 45€ /m² HT sur le secteur 2, dont le terrain est plat et jouit d'une très bonne visibilité,

- Création d'un dispositif de soutien à la construction durable et à l'utilisation des EnR

Dans un contexte national incitatif en matière de politique environnementale, et afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des prescriptions « qualité environnementale et performance énergétique » indiquées dans le CPAUEP, la CCHMV prendra en charge une prestation de conseil au moment de la conception du bâtiment qui permettra d'améliorer la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables des bâtiments.

Ce dispositif sera financé par un surcoût de 1€/m² sur le prix de vente des terrains portant ainsi les tarifs à :

- 36 €/m² HT sur les secteurs 1,3,4,
- 46€ /m² HT sur le secteur 2.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Jérémy TRACQ,

Vu la proposition de modalités de cession des terrains,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de cession des terrains exposées ci-avant dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Terres Blanches ;
- **Dit** que le dispositif de soutien à la construction durable et à l'utilisation des EnR fera l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée ;
- **Dit** que les cessions feront l'objet de délibérations au fil de l'eau.

- **Demandes de subvention**

- **Maison de Services Au Public (MSAP)**

- **Demande de financement année 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les services proposés au sein de la Maison de Services au Public de Modane et de son antenne à Val-Cenis Lanslebourg : accompagnement 1^{er} niveau CAF, Pole Emploi, ANTS carte grise – permis / informations sur la vie locale / soutien aux associations / permanences Mission Locale – SOLIHA Habitat ...

Monsieur le Vice-président présente le bilan de fréquentation 2020 et les perspectives d'optimisation et de développement de ces services ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement 2021.

Monsieur le Président évoque également les perspectives d'évolution liées au nouveau label Maisons France Services impliquant une nouvelle charte et de nouveaux partenariats à mettre en œuvre.

Il rappelle la délibération de l'assemblée du 07 octobre 2020 actant l'engagement de la CCHMV dans le processus de labellisation de la MSAP en Maison France Services ;

Pour le fonctionnement 2021, la MSAP peut encore bénéficier du dispositif de soutien et de financement national des MSAP via le FNADT et le fonds inter-opérateurs mis en place par les partenaires (CPAM / CAF/ MSA / ...).

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de solliciter ces crédits à hauteur de 30 000 euros pour contribuer au financement du budget de fonctionnement 2021 de la MSAP.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Etat afin de participer au financement du fonctionnement 2021 de la MSAP dans le cadre des crédits du FNADT national ;
- **Souhaite** la mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre de la mobilisation du fonds inter-opérateurs.

L'audit programmé en lien avec la labellisation en Maison France Services est programmé le 22 juin prochain.

○ Structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise

- Demande de subvention Région AURA - Opération 2 - Tranche 5

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise, l'assemblée est invitée à délibérer afin de solliciter une aide financière de la Région AURA au titre de la Convention Station Vallée Pôle de Nature 2016-2020 (« contrat Espace Valléen ») à hauteur de 14 120 euros pour l'opération 2 - Tranche 5 de l'opération de structuration d'un espace VTT à l'échelle de l'espace valléen.

En lien avec le programme d'aménagements VTT validé par délibération du Conseil communautaire du 09 janvier 2019, la dépense subventionnable correspondant à la tranche 5 comprend l'acquisition d'éco-compteurs.

Contexte général

Depuis 2012/2013 la Haute Maurienne Vanoise ambitionne de devenir une destination VTT à part entière, mais une destination VTT pas comme les autres. Un travail conséquent d'ingénierie a été mené pour imaginer le projet.

Depuis plusieurs années de nouveaux aménagements ont été réalisés pour compléter les aménagements existants, parmi lesquels l'espace ludique de Chantelouve (innovation en France) à Bessans, la pump track en enrobé à Aussois, l'enduro « Blue Cheese » à Val Cenis Bramans.

En 2019 un travail conséquent a été mené autour de l'expérience client VTT, ce qui a permis de dégager un certain nombre de pistes d'amélioration continue et des idées créatives visant à enchanter la pratique du VTT en Haute Maurienne Vanoise.

Au-delà des aménagements réalisés et en cours, il s'agit désormais de travailler tous ce qui permettra aux pratiquants de vivre des expériences fluides.

Objectif général du projet

- Améliorer la convénience autour de la pratique du VTT en améliorant l'information et l'accueil sur les sites
- Améliorer l'expérience client VTT, avec la création de nouveaux aménagements
- Contribuer à faire de la Haute Maurienne Vanoise une destination VTT de référence

Contenu du projet et résultats attendus

Le territoire a investi et continue d'investir pour développer l'activité VTT sur son territoire. Suite à l'achat de 5 éco-compteurs en 2020, il semble pertinent de pouvoir étendre la flotte de compteurs afin de couvrir l'ensemble de l'offre réparti sur les 6 stations de la HMV :

- 26 parcours de cross-country,
- 20 parcours d'enduro,
- 10 espaces VTT,
- 6 parcours découverte

Afin de mesurer la fréquentation des itinéraires, sites et aménagements dédiés à la pratique du VTT, des éco-compteurs seront installés à des endroits stratégiques et auront pour objectifs de :

- Définir le nombre de passage sur les aménagements afin de connaître les retombées réalisées sur le territoire.
- Déterminer la progression de la fréquentation dans le temps
- Affiner les travaux d'entretien notamment en :
 - Priorisant les sites ou parcours les plus fréquentés en début de saison
 - Dimensionnant les travaux
- Déterminer les itinéraires saturés et permettre d'adapter la communication pour diluer les flux
- Identifier les lieux où il peut y avoir de potentiels conflits d'usages (piéton-vélo) et agir en conséquence (signalétique de courtoisie, déviation des flux...).

Critères d'évaluation :

- Réalisation : acquisition et installation des éco-compteurs

- Résultat : mesure de l'évolution de la fréquentation des itinéraires, sites et aménagements dédiés
- Impact : amélioration de la connaissance des pratiques, connaissance utile dans un processus d'amélioration continue

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Eco-compteurs	35 300€ HT	Région AURA	14 120€	40%
		Autofinancement	21 180€	60%
TOTAL	35 300€ HT	TOTAL	35 300€ HT	100 %

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu le programme d'aménagements VTT validé par délibération du 09 janvier 2019,

Vu la Convention Station Vallée Pôle de Nature 2016-2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 35 300 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer, dans le cadre du programme d'aménagements VTT porté par la CCHMV, le dossier de demande de financement auprès de la Région AURA pour une subvention attendue de 14 120 euros ;
- **Confirme** l'inscription de l'opération au budget 2021 de la CCHMV ;
- **S'engage** à faire en sorte que ce projet soit terminé et payé dans la limite des délais imposés par la Région AURA ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée est inférieure au montant sollicité ;
- **S'engage** à conserver toutes les pièces du dossier ;
- **S'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-avant.

- **Piscine intercommunale de Modane**

- Grille tarifaire à compter du 02 juin 2021

Monsieur Philippe REYMOND présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'accès à la piscine intercommunale de Modane à appliquer à compter du 02 juin 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 02 juin 2021 dans les conditions suivantes :

Entrée à l'unité

- | | |
|--|---------|
| ➤ Entrée | 4,00 € |
| ➤ Réduit (jeunes de 4 à 16 ans, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, lycéens et étudiants de – de 25 ans) sur présentation pièce justificative | 2,80 € |
| ➤ Pass activités HMV - Liberté | 3,00 € |
| ➤ Enfants de – de 4 ans : | gratuit |
| ➤ Groupe encadré de jeunes de 4 à 16 ans (minimum 10) | 2,00 € |
| ➤ Pass Tribu (2 adultes et 2 jeunes de 4 à 16 ans) | 12,00 € |
| ➤ Scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV | gratuit |
| ➤ Scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV | 2,00 € |

Abonnement

- Carte saison (tarif spécial COVID19) 55,00 €
BONUS pour 1 carte achetée = 1 location libre de 30 minutes Aquaforme offerte
- Carte réduit (tarif spécial COVID19) 35,00 €
- Carte 10 entrées (valable pour une année à partir de la première utilisation) 33,00 €
- Carte 10 entrées réduit (valable pour une année à partir de la première utilisation) 24,00 €
- Carte support saison 3,50 €

Cours de natation scolaire

- Leçon de natation scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV gratuit
- Leçon de natation scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV 40,00 €

Activités aquatiques Aquaforme

- Location libre 30 minutes 5,00 €
- Séance encadrée 45 minutes 10,00 €
- Pass Aquaforme (10 crédits) 42,00 €

Evènements

- Evènement pendant les heures d'ouverture de la piscine Tarif normal
- Evènement en dehors des heures d'ouverture de la piscine
 - entrée 6.00 €
 - réduit 3.00 €

Confiseries/boissons

- Sucette 0.50 €
- Sachet friandise 2.50 €
- Barre chocolatée 1.50 €
- Boîte Popcorn 3.00 €
- Bouteille eau 50 cl 1.00 €
- Bouteille soda 50 cl 2.50 €
- Bouteille soda 33 cl 2.00 €

Articles de sport

- Brassards 9.00 €
- Chaussettes 6.00 €
- Pince-nez 8.00 €
- Bouchon oreilles 8.00 €
- Lunettes 9.00 €
- Bonnet 5.00 €
- Maillot de bain homme 10.00 €
- Maillot de bain femme 12.00 €
- Maillot de bain garçon 8.00 €
- Maillot de bain fille 10.00 €

Location des bassins et lignes d'eau

- Grand bassin 42.00 €
- Grand bassin - la ligne d'eau 7.00 €
- Petit bassin 10.50 €

• Exploitation des salles de cinéma « L'Embellie » et « La Ramasse »

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2021

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'exploitation des salles de cinéma « L'Embellie » et « La Ramasse » à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} juillet 2021 dans les conditions suivantes :

Tarifs (en euros TTC)

Places de cinéma ou de spectacle

Orchestre	8,00 €
Tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans, animation	5,00 €
Moins de 14 ans	4,00 €
Pass Région Jeunes (participation client 1,00 € + Rég ^o Auvergne-Rhône-Alpes 4,00 €)	5,00 €
Pass Région + Seniors	7,00 €
Location de lunettes 3D / séance	1,50 €
Abonnement carte 10 entrées	58,00 €
Abonnement carte 10 entrées (tarif réduit)	38,00 €
Opération nationale « école au cinéma » et « collègue au cinéma »	2,50 €
Opération nationale « printemps au cinéma » et « rentrée du cinéma »	3,50 €
Opération nationale « fête du cinéma »	4,00 €
Associations déclarées et écoles (+ 50 entrées / séance)	3,00 €
Groupe – Comité d'entreprise (+ 50 entrées / séance)	3,80 €
Pass activités HMV - Liberté	6,80 €
Pass accès séances « Printemps italien »	15,00 €
	Tarif plein 14,00 €
Spectacles	Tarif réduit 8,00 €
	Tarif scolaire 6,00 €

Affiches

Grand format	4,00 €
Petit format	2,00 €

Confiseries/boissons

Bouteille eau 50 cl	1,00 €
Bouteille soda 50 cl	2,50 €
Cannette soda 33 cl	2,00 €
Sucette	0,50 €
Sachet friandises	2,50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Boite popcorn	3,00 €

- **Services de transports touristiques été 2021**

- **Grille tarifaire à compter du 26 juin 2021**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports touristiques durant l'été 2021.

Il informe l'assemblée que les services portés par la CCHMV couvriront la période du 26/06/21 au 04/09/21.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 26 juin 2021 dans les conditions suivantes :

• Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
M11	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente	Titre Belle Savoie Express (BSE) aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans le bus directement auprès du conducteur ou sur https://vente-bellesavoieexpress.fr/	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
M12	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente	Titre Belle Savoie Express (BSE) aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans le bus directement auprès du conducteur ou sur https://vente-bellesavoieexpress.fr/	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
L2	Le Bourget – La Norma	Sur réservation	Ticket à l'unité	Aller simple : 3€ Aller-retour : 5€	Dans le bus directement auprès du conducteur	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le bus directement auprès du conducteur • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
L3	Le Bourget – L'Orgère via La Norma	Sur réservation	Ticket à l'unité	Aller simple : 3€ Aller-retour : 5€	Dans le bus directement auprès du conducteur	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	Carnet de 10 tickets, tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le bus directement auprès du conducteur • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	

• Tarification des carnets de 10 tickets non nominatifs – euros TTC

Carnet de tickets plein tarif	15,00 €
Carnet de tickets vendu via pass activités HMV - Liberté	12,00 €
Carnet de tickets vendu pour pass activités HMV - Station 1 semaine	2,00 €
Lot de 4 carnets de tickets vendu pour pass activités HMV - Station 1 semaine famille	6,70 €
Lot de 2 carnets de tickets vendu pour pass activités HMV - Station 2 semaines	3,20 €
Lot de 8 carnets de tickets vendu pour pass activités HMV - Station 2 semaines famille	12,00 €
Carnet de tickets vendu pour prévente grand hébergeur pass activités HMV - Station 1 semaine	1,70 €
Carnet de tickets retiré via forfait annuel HMV Eté 2021- Hiver 2021 / 2022	0€
Carnet de tickets gratuit (presse, promotion du territoire, action sociale...)	0€

- **Choix relatifs à la tarification**

- Les tickets à l'unité disponibles sur les lignes L2 et L3 sont vendus à un tarif unique, quel que soit le trajet effectué.
- La gratuité est accordée aux animaux domestiques lorsqu'ils sont dans un panier convenablement fermé gardé sur les genoux.
- Dispositions particulières relatives à l'utilisation des tickets issus des carnets de 10 tickets : un ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet. Dès lors qu'il y a une correspondance l'utilisateur doit utiliser 2 tickets.

Par exemple :

- *Modane – Bonneval-sur-arc = utilisation ligne M12 uniquement = 1 ticket*
- *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne M11 puis ligne M12 = 2 tickets*
- *La Norma – Val Cenis via Villarodin = utilisation L2 puis M12 = 2 tickets*

- **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT qui court jusqu'au 31 mai 2022.
- Pour les lignes M11 et M12, les recettes perçues sur l'utilisateur par le conducteur dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront conservées par la société Transdev Savoie conformément à l'accord passé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Pour les lignes L2 et L3, les recettes perçues sur l'utilisateur par le conducteur dans le cadre de la vente de tickets à l'unité et de carnets de 10 tickets non nominatifs seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / société Taxi Modane Vanoise qui court jusqu'au 30 novembre 2021.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - carnets de 10 tickets non nominatifs pour les résidents et salariés saisonniers du territoire uniquement et sur présentation d'un justificatif de domicile
 - carnets de 10 tickets sur présentation du forfait annuel HMV Eté 2021 – Hiver 2021/2022
 - carnets de 10 tickets (presse, promotion du territoire, action sociale...)
- OT HMV :
 - carnets de 10 tickets non nominatifs
 - carnets de 10 tickets non nominatifs pour les détenteurs du pass activités HMV - Liberté
 - carnets de 10 tickets non nominatifs inclus dans les pass activités HMV – Station
 - carnets de 10 tickets sur présentation du forfait annuel HMV Eté 2021 – Hiver 2021/2022
 - carnets de 10 tickets (presse, promotion du territoire, action sociale...)
- Société Taxi Modane Vanoise : carnets de 10 tickets non nominatifs et tickets à l'unité aller simple / aller-retour
- Société Transdev : titres de transport à l'unité.

En vertu du partenariat transport qui anime la CCHMV, la commune de Modane et la commune de Val-Cenis, le prestataire transport Taxi Vanoise sera amené à accepter des titres de transports émanant de la CCHMV durant l'été 2021 sur les lignes 1, 4 et 5 portées par un marché entre ce dernier et les communes de Modane et Val-Cenis.

La Communauté de communes et les communes de Modane et Val-Cenis s'entendent sur le fait que des tickets transport émanant de la CCHMV permettent durant l'été 2021 d'emprunter les lignes de transport 1, 4, et 5. Une convention de reversement doit être conclue dans ce sens et encadre le reversement fixé au 31 octobre 2021 de la Communauté de communes aux communes de Modane et Val-Cenis selon les modalités définies dans ladite convention ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de reversement avec les communes de Modane et Val-Cenis.

• **Taxe de séjour intercommunale**

Dans la continuité de la présentation en réunion du bureau PROJETS du 19 mai dernier, deux thématiques relatives à la taxe de séjour sont abordées et présentées par Monsieur Stéphane BECT, Conseiller communautaire délégué :

1. De nouveaux outils pour créer une base de données des propriétaires du territoire

La CCHMV (en charge de la gestion de la taxe de séjour et de la politique immobilière de loisir) et les communes du territoire, bien qu'ayant des besoins différents en matière de données concernant les propriétaires et surtout les hébergeurs, sont confrontées à une même problématique : les sources d'informations sont nombreuses (DGFIP, foncier, Apidae, Atout France, taxe de séjour, mairies...) mais le rapprochement entre elles pour obtenir des données exploitables et à jour est complexe voire impossible.

La CCHMV propose aux communes l'instauration de **deux procédures** obligatoirement liées entre elles qui permettrait :

- de créer une **base de données des loueurs de meublé de tourisme** : base digitale, la plus exhaustive possible, mise à jour et disponible pour les communes et la CCHMV,
- d'amorcer la création d'**une base données centrale des propriétaires**, plus riche (DGFIP, cadastre...), **articulée autour d'un numéro d'identification des meublés** et consultable par les communes. Cette phase est liée à l'exploitation du logiciel CONITIFF acquis par la CCHMV.

Détail des 2 procédures :

A) L'autorisation de changement d'usage (loi ALUR) :

Créée au départ pour contrôler l'explosion des meublés touristiques dans les zones urbaines et touristiques dites « tendues », la procédure peut être instaurée par les communes « hors zones tendues » mais sur autorisation du Préfet du département. Elle marque le passage d'un meublé destiné à l'habitation à un meublé à vocation touristique.

Tous les loueurs de résidence secondaire (ou de résidence principale louée plus de 120 jours/an qui perd ainsi son caractère d'habitation) même déjà répertoriés seraient concernés par cette autorisation obligatoire, personnelle et à caractère temporaire (durée à déterminer par la commune).

Un règlement défini par une délibération communale et encadrant le changement d'usage doit être rédigé. Son contenu pourrait être très succinct compte tenu du caractère « hors zones tendues » du territoire.

B) La procédure d'enregistrement (loi Lemaire) :

Elle remplacerait la déclaration de meublés de tourisme actuellement sous forme de CERFA par un **téléservice** qui délivre un numéro d'enregistrement unique à chaque meublé.

La CCHMV propose de gérer la partie technique du logiciel (avec accès attribué à chaque commune) et de porter financièrement ce téléservice pour le compte des communes (coûts d'investissement et de fonctionnement).

Exemple de coût pour un téléservice complet avec les 2 procédures :

	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement
Téléservice procédure de changement d'usage et d'enregistrement	3 490€	620€
Options statistiques	825€	825€
TOTAL	4 315€	1 445€

Ce numéro d'enregistrement serait alors indispensable à la mise en location d'un bien sur une plateforme numérique de type Abritel, Airbnb... sous peine de suppression de l'annonce ou d'amendes civiles.

De plus, la commune aurait la possibilité de demander 1 fois par an à ces plateformes le détail pour chaque hébergement du nombre de jours loués.

Tous les loueurs de résidence secondaire y compris les loueurs de résidence principale, même déjà répertoriés, seraient concernés par cet enregistrement obligatoire.

Pour créer ces numéros d'enregistrement, l'autorisation de changement d'usage doit être préalablement instaurée.

Procédures d'instauration des deux procédures au niveau communal :

- 1) Délibération communale pour définir le règlement de changement d'usage et autoriser le maire à solliciter l'accord du Préfet de département,
- 2) Lettre de proposition du Maire au Préfet du département,
- 3) Si accord du Préfet, délibération communale d'instauration de l'enregistrement des meublés par téléservice.

Des conventions entre les communes et la CCHMV devront être rédigées pour respecter le RGPD et permettre à la CCHMV de gérer les données communales.

En parallèle, la CCHMV travaille actuellement sur le projet de remplacement de la plateforme de télédéclaration et d'information de la taxe de séjour. Les recherches de prestataires par la CCHMV sont en cours.

Les plus-values apportées par ces deux procédures :

- Gestionnaire Taxe de séjour :
 - Connaissance des nouveaux loueurs
 - Exploitation et contrôles réalisables des déclarations de taxe de séjour des plateformes type Airbnb grâce au numéro d'enregistrement
- Politique Immobilier de loisir :
 - Elaboration d'une base de données centrale grâce à l'identification des meublés par le numéro d'enregistrement
 - Définition de profils hébergeurs précis pour des actions plus fines
 - Suivi pluriannuel et évaluation du rendement des actions menées
- Communes :
 - Evolution du CERFA vers la dématérialisation automatisée ou semi-automatisée
 - Base de connaissances et statistiques support de décision
 - Mise en place de l'enregistrement des résidences principales
 - Contrôle de la bonne application de la CFE et taxe d'habitation sur résidences secondaires
 - Dématérialisation des CERFA chambres d'hôtes possible

A l'occasion de la présentation en réunion de bureau de la CCHMV, les communes représentées (Aussois, Val-Cenis, Avrieux, Modane, Fourneaux) ont émis un avis favorable au projet en insistant sur l'accompagnement de la CCHMV pour sa mise en place.

La CCHMV transmettra les modèles de délibération et de lettre à adresser au Préfet de Savoie ainsi qu'un exemple de règlement de changement d'usage.

Il a été évoqué l'idée de contacter ou d'envoyer une lettre informelle de la CCHMV au Préfet préalablement à un envoi global de toutes les demandes des maires.

En fonction du nombre final de communes adhérant au projet, un planning devra être proposé pour l'instauration **des procédures** en lien avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour en tenant compte du module complémentaire destiné à ces nouvelles procédures digitales.

Le Conseil communautaire valide le lancement du travail en vue de la mise en place de ces deux outils.

2. Modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Stéphane BECT expose à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 07 octobre 2020 rappelant les modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour intercommunale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et modifiant les périodes de reversement.

Il propose à l'assemblée de délibérer à nouveau sur les modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement **à compter du 1^{er} janvier 2022** intégrant une évolution des tarifs.

1. Périmètre, période de perception et régime de la taxe de séjour

La taxe de séjour instaurée depuis le 01 décembre 2017 est recouvrée « au réel » sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et la période de perception annuelle est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarifs par catégories d'hébergements

Fixation des tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau suivant :

Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	2,27 €	0,23 €	2,50 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,17 €	1,90 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,23 €	0,12 €	1,35 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €

6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	10%	5,50%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		<i>2,27 €</i>	<i>0,23 €</i>	<i>2,50 €</i>

Le Conseil Départemental de la Savoie a institué une taxe additionnelle de 10 % qui sera prélevée et reversée par la CCHMV. Cette taxe est présentée dans le tableau ci-dessus.

Tarifs applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air

Taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, auquel s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10%.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2.27 € par nuitée et par personne (ou 2.50 € taxe départementale incluse).

2. Exonérations

Sont exonérés :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuitée.

3. Périodes de collecte, de déclaration et de reversement

Pour tous les hébergements mentionnés au point 2 – à l'exception des refuges – et ce quel que soit leur classement :

PERIODES DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/10 année N-1 au 30/04 année N	Du 01/05 au 31/05 - année N
Du 01/05 au 30/09 année N	Du 01/10 au 31/10 - année N

Pour les refuges :

PERIODE DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/10 année N-1 au 30/09 année N	Du 01/10 au 31/10 - année N

4. Taxation d'office

- En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de l'EPCI adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.
Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

5. Communication

Cette délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories mentionnées au point 2 de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (articles 3 et 4),

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 50),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67),

Vu la loi n° 2015 -1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 90),

Vu la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique (article 51),

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et s., L.3333-2 et L.5211-21 ; articles R.2333-43 et s. et R.5211-21),

Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; L.422-3 ; articles R.133-32, R.133-37, D.422-3),

Vu le Code de l'environnement (article L.321-2),

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-119 en date du 07 octobre 2020,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter, à compter du 31 décembre 2021 minuit, la délibération n°2020-119 en date du 07 octobre 2020 ;
- **Décide** d'appliquer les modalités susvisées d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Budget annexe assainissement 2021**

- **Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement 2021 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1315 : Groupements de collectivités	0.00 €	472 234.36 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	472 234.36 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	472 234.36 €	0.00 €	472 234.36 €
D-21532-98-RI : RESEAUX INTERCOMMUNAUX	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	477 234.36 €	0.00 €	472 234.36 €
Total Général		472 234.36 €		472 234.36 €

- ❖ **Ressources humaines**

- **Création emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2021 dans le cadre du fonctionnement des équipements et services de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2° et 3-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

○ **Piscine Modane**

▪ **Chef de bassin**

1 Educateur Territorial des APS principal 2ème Classe, à hauteur de 29h00 hebdomadaires pour la période du 01/06/2021 au 06/11/2021

▪ **Maitres-nageurs sauveteurs**

3 Educateurs Territoriaux des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 08/06/2021 au 06/11/2021

▪ **Surveillants de baignade**

1 Opérateur des APS qualifié, à hauteur de 35h00 hebdomadaires pour la période du 03/07/2021 au 29/08/2021

▪ **Agents d'accueil et d'entretien**

1 Adjoint Technique, à hauteur de 33h00 hebdomadaires pour la période du 09/06/2021 au 09/11/2021

1 Adjoint Technique, à hauteur de 26h45 hebdomadaires pour la période du 06/07/2021 au 01/08/2021

1 Adjoint Technique, à hauteur de 21h15 hebdomadaires pour la période du 02/08/2021 au 31/08/2021

○ **Maison cantonale**

▪ **Agent d'accueil :**

1 Adjoint Administratif, à hauteur de 35h00 hebdomadaires pour la période du 21/06/2021 au 31/08/2021 ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

❖ **Informations diverses**

Madame Erica SANDFORD fait un point sur la problématique ressource en eau potable en lien avec le chantier du Lyon-Turin.

Le Président
Christian SIMON



